

Commune de La COUARDE-SUR-MER
Mairie
9 Grande Rue
17670 LA COUARDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N° 2023089

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 5 décembre 2023, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Virginie BESSON, Carine LUTT, Vanina PICHEVIN, Nadège BIELOT ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Jacques DURET, Philippe MARSAC, Franck DUVERNAY et Jean-Claude BROCHARD.

Étaient absents excusés : Mesdames Peggy LUTON et Dominique BAESJOU ainsi que Mathieu BONITON

Pouvoir : Peggy LUTON à Virginie BESSON
 Dominique BAESJOU à Patrick RAYTON

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARSAC

OBJET : TARIFS 2024 - LOCATION SALLES

LOCATION	Tarif 2023	Tarif 2024
SALLES DU LEVANT ET DES ILATTES		
ADMINISTRÉS OU NON ADMINISTRÉS		
La journée	50,00 €	52,50 €
Forfait réunion (3 heures maximum)	33,00 €	34,65 €
ASSOCIATIONS		
Heure	12,00 €	12,60 €
Demi-journée	33,00 €	34,65 €
Journée	44,00 €	46,20 €
Du lundi au vendredi (5 jours)	163,00 €	171,15 €
Semaine complète (7 jours)	218,00 €	228,90 €

LOCATION SALLE DE MUSIQUE	Tarif 2023	Tarif 2024
Cotisation annuelle par groupe ou association	60,00 €	63,00 €
Cotisation mensuelle par groupe ou association	10,00 €	10,50 €

LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS	Tarif 2023	Tarif 2024
ADMINISTRÉS		
½ journée ou réunion (4 heures maximum)	99,00 €	103,95 €
Journée	196,00 €	205,80 €
NON ADMINISTRÉS		
½ journée ou réunion (4 heures maximum)	218,00 €	228,90 €
Journée	413,00 €	433,65 €
ASSOCIATIONS		
Heure	12,00 €	12,60 €
½ journée	44,00 €	46,20 €
Journée	66,00 €	69,30 €
Du lundi au vendredi (5 jours)	218,00 €	228,90 €
Semaine complète (7 jours)	413,00 €	433,65 €

Bénéficiaires des salles	<p>→ Les salles communales peuvent être réservées par des particuliers ou des associations.</p> <p>→ Elles ne peuvent pas être réservées pour des activités commerciales ou libérales</p>
Modalités concernant les associations	<p>→ Pour les associations dont le siège est situé à La Couarde, la réservation des salles municipales est gratuite quel que soit la période de l'année.</p> <p>→ Pour les associations non couardaises qui réservent des salles municipales pour réaliser des activités régulières tout au long de l'année, la réservation est gratuite durant les périodes scolaires. Si pendant les vacances scolaires, l'association souhaite poursuivre ses activités habituelles, la réservation de la salle reste gratuite (même créneau). L'association devra en faire la demande à la Commune.</p> <p>→ Pour les associations non couardaises qui réservent les salles municipales pour une activité ponctuelle, la</p>

	réservation est payante et les tarifs ci-dessus s'appliquent
Dégradations/défaut de ménage	Les dégradations, nettoyages, ou remplacements de matériel seront directement facturés aux usagers à hauteur des frais réellement engagés par la Commune.

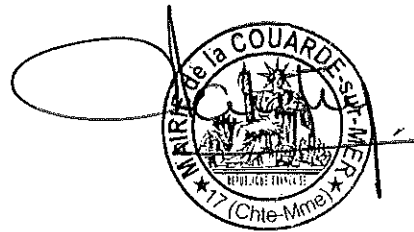
Entendu l'exposé, après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2024 relatifs aux locations de salles communales tels qu'exposés.

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations.

A La Couarde, le 12 décembre 2023.

Le Maire,

Patrick RAYTON.



AR Prefecture

017-211701214-20231211-2023089-DE
Reçu le 13/12/2023